



Département de la Nièvre
Arrondissement de Cosne-Cours-sur-Loire
Commune de SAINT-ANDELAIN

2026-025

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délégations de pouvoir consenties par le Conseil municipal au maire : Annule et remplace la délibération n°2026-010 du 20 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le 23 avril à 19 heures 30

Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

Sous la présidence de Mme Nathalie LIÉBARD - Maire -

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de suffrages exprimés : 15

Date de Convocation du Conseil Municipal : 15 avril 2026

Présents : Liébard Nathalie (Maire), Brun Stéphanie (1^{er} Adjointe), Champeau Franck (2^{eme} Adjoint), Fonbleu Christian, Marasi Thierry, Blanchet Sandrine, Dagueneau Valérie, Marasi Sandrine, Clénet Aude, Beaulieu Cédric, Soncini Cyntia, Julien Mathieu, Nault Alain, Gaudin Martine,

Absent ayant donné pouvoir : Chollet Séverin donne pouvoir à Liébard Nathalie

Absent excusé :

Absent :

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu notamment l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Conseil municipal peut déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions afin de faciliter la gestion des affaires communales,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

De déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, les attributions suivantes:

Délégations de pouvoir consenties par le Conseil municipal au maire : Annule et remplace la délibération n°2026-010 du 20 mars 2026 :

Suite au conseil municipal du 20 Mars 2026, il convient de procéder à un complément d'information sur plusieurs délégations (conditions et limites des délégations données au maire)

Il vous ait proposé, d'ANNULER LES DELEGATIONS : 1-2-3-12-13-18-19-21-22-23-25-28-29-30 car ces décisions seront prises lors de conseils municipaux, par délibération

Mme le Maire propose au Conseil de donner 18 délégations au Maire, au lieu des 31 prévues lors du conseil du 20 mars 2026 : cette délibération annule et remplace la précédente

1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

2° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

4° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

5° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

6° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

7° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

8° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

9° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

10° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

11° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

12° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal, **dans la limite de 5000€**

13° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal : **un montant maximum de 50 000€**

14° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

15° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

16° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions par délibération ;

17° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

18° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Conformément aux dispositions du CGCT, le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil municipal de l'exercice des délégations qui lui sont confiées.

Fait et délibéré en séance publique.

Le Maire
Nathalie LIÉBARD



Secrétaire de séances
Franck Champeau

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, connected strokes.

